

# Question :

**Est-il permis d'appliquer les peines légales (peines prescrites pour violation de la loi d'Allah, dites Hodoud), en l'absence du souverain musulman ?**

# Réponse :

Les peines légales ne doivent être appliquées que par le souverain musulman, ou bien son représentant, dans le but de maintenir la sécurité, de prévenir les abus et d'éviter de tomber dans l'injustice. Ainsi, quiconque viole cette prescription, doit implorer le Pardon d'Allah, se repentir auprès de Lui et multiplier les bonnes œuvres. Si cette personne se repent fidèlement à Allah, Il lui pardonnera ses péchés par Sa grâce et Sa perfection. Allah, le Très-Haut, a dit: « **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition** » « **et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie ;** » « **sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux;** » Et Il dit (Gloire à Lui): « **Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin** ». Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit: « **L'Islam efface tout ce qui le précède, et le repentir efface tout ce qui le précède** » Il (صلى الله عليه وسلم) a dit: « **Celui qui se repent d'un péché est pareil à celui qui n'a jamais commis de péché** ».

Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Membre	Membre	Président
Bakr Abou Zayd	`Abd-Al-`Azîz Al Ach-Chaykh	Sâlih Al-Fouzân	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

